



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° *12-2021-05-21-00006* du **21 MAI 2021**

Objet : Autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code électoral et notamment son article R40 ;

VU l'arrêté n°12-2020-08-21-002 du 21 août 2020, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 12-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020, instituant un bureau de vote au titre de l'article R40-1 du code électoral ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021, portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-251 du 05 mars 2021, fixant les dates des deux tours de scrutin des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°20201-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le courrier de la commune de ESPEYRAC en date du 31 mars 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle d'animation au bas de la commune ;

VU le courrier de la commune de SALLES-COURBATIES en date du 27 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la Croix de Lagarde, située sur la route départementale n°40 entre les bourgs de Salles-Courbaties et de Clauhnac ;

VU le courrier de la commune de BROQUIES en date du 27 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle polyvalente, sis chemin du Maribal 12480 BROQUIES ;

VU le courrier de la commune de TOULONJAC en date du 27 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, « Le Bourg » 12200 TOULONJAC ;

VU le courrier de la commune de VIVIEZ en date du 03 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote n° 1 à la salle de la Bastidie, Place de la Victoire 12110 VIVIEZ ;

VU le courrier de la commune de ROUSSENNAC en date du 30 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, 12 rue de la mairie 12220 ROUSSENNAC ;

VU le courrier de la commune de LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote n° 1 à la salle communale route de Nant 12100 LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE ;

VU le courrier de la commune de AUBIN en date du 03 mai 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote :

- Bureau 3 au Centre de Loisirs du GUA, 31 rue Jules Guesde 12110 AUBIN
- Bureau 5 sous le préau de l'école Marcel Pagnol Place Marcel Pagnol 12110 AUBIN;

VU le courrier de la commune de MILLAU en date du 30 avril 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote :

- Bureau 8 et 9 dans le Gymnase du Puits de Calès impasse du Docteur Barsalou 12100 MILLAU
- Bureau 15 dans le Hall du Théâtre de la Maison du Peuple, rue Pasteur 12100 MILLAU;

VU le courrier de la commune de BOURNAZEL en date du 05 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes sise 79 place du Foirail 12390 BOURNAZEL ;

VU le courrier de la commune de PALMAS D'AVEYRON en date du 04 mai 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote,

- Bureau 2 à la salle des fêtes de Cruéjols
- Bureau 3 à la salle des fêtes de Coussergues ;

VU le courrier de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE en date du 26 avril 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote,

- Bureau 2 à la salle des fêtes de Grand-Vabre
- Bureau 3 à la salle des fêtes de Noailhac
- Bureau 4 à la salle des fêtes de Saint Cyprien sur Dourdou ;

VU le courrier de la commune de CASTELNAU-DE-MANDAILLES en date du 05 mai 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote

- Bureau 1 à la Salle des fêtes de CASTELNAU-DE-MANDAILLES
- Bureau 2 de vote à la salle des fêtes de la commune de MANDAILLES ;

VU le courrier de la commune de LA COUVERTOIRADE en date du 05 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes Le bourg 12230 LA COUVERTOIRADE ;

VU le courrier de la commune de SAINT-JEAN-DELNOUS en date du 06 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle du Parc de FATIMA 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS ;

VU le courrier de la commune de DRULHE en date du 04 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à l'espace des Templiers 12350 DRULHE ;

VU le courrier de la commune de ASPRIERES en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle d'animations rue du Midi 12700 ASPRIERES ;

VU le courrier de la commune de CANTOIN en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de LA FOUILLADE en date du 06 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle Omnisports, 12 Route de Laudinie 12270 LA FOUILLADE ;

VU le courrier de la commune de GOLINHAC en date du 04 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes le Bourg 12140 GOLINHAC ;

VU le courrier de la commune de SAINT-HIPPOLYTE en date du 05 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote dans les locaux de l'école privée, 12 rue du stade, Le Bourg, 12140 SAINT-HIPPOLYTE ;

VU le courrier de la commune de LA SALVETAT PEYRALES en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes communale Place André Calvignac 12440 LA SALVETAT PEYRALES ;

VU le courrier de la commune de PRADES-D'AUBRAC en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de PRADES-D'AUBRAC ;

VU le courrier de la commune de SALVAGNAC-CAJARC en date du 04 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote n°2 à la salle des fêtes du village de SAINT-CLAIR 12260 SALVAGNAC-CAJARC ;

VU le courrier de la commune de ANGLARS-SAINT-FELIX en date du 04 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes d'ANGLARS ;

VU le courrier de la commune de SALMIECH en date du 30 avril 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote à la salle polyvalente de la commune ;

VU le courrier de la commune de CAUSSE ET DIEGE en date du 30 avril 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote n°2 à GELLES vers le bureau de vote n°1 à LOUPIAC ;

VU le courrier de la commune de SAINT-MARTIN DE LENNE en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de ses bureaux de vote à la salle des fêtes 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN DE LENNE ;

VU le courrier de la commune de BESSUEJOULS en date du 06 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle communale de BESSUEJOULS – L'Hom 12500 BESSUEJOULS ;

VU le courrier de la commune de CAMBOULAZET en date du 06 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, 70 route du Tivatou 12160 CAMBOULAZET ;

VU le courrier de la commune de CURIERES en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, 6 rue de l'Amitié 12210 CURIERES ;

VU le courrier de la commune de POMAYROLS en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle du château ; Cour du château 12130 POMAYROLS ;

VU le courrier de la commune de ESCANDOLIERES en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, 2142 Route de la Méridienne-Le Puech du Vent-12390 ESCANDOLIERES ;

VU le courrier de la commune de FLORENTIN-LA-CAPELLE en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote n° 1 à la salle de la bibliothèque, 463 rue de Montabès 12140 FLORENTIN-LA- CAPELLE ;

VU le courrier de la commune de MURASSON en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de NAUSSAC en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, 59 route des Claris 12700 NAUSSAC ;

VU le courrier de la commune de LES-COSTES-GOZON en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes de la commune ;

VU le courrier de la commune de SAINT-FELIX-DE-SORGUES en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle polyvalente, Le Bourg, 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES ;

VU le courrier de la commune de MONTSALES en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, Le Bourg, 12260 MONTSALES ;

VU le courrier de la commune de PREVINQUIERES en date du 07 mai 2021, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes, Le Bourg, 12350 PREVINQUIERES ;

CONSIDERANT que les demandes des communes de ESPEYRAC, SALLES-COURBATIES, BROQUIES, TOULONJAC, VIVIEZ, ROUSSENAC, LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE, AUBIN, MILLAU, BOURNAZEL, PALMAS D'AVEYRON, CONQUES-EN-ROUERGUE, CASTELNAU-DE-MANDAILLES, LA COUVERTOIRADE, SAINT-JEAN-DELNOUS, DRULHE, ASPRIERES, CANTOIN, LA FOUILLADE, GOLINHAC, SAINT-HIPPOLYTE, LA SALVETAT PEYRALES, PRADES-D'AUBRAC, SALVAGNAC, ANGLARS-SAINT-FELIX, SALMIECH, CAUSSE ET DIEGE, SAINT-MARTIN DE LENNE, BESSUEJOULS, CAMBOULAZET, CURIERES, POMAYROLS, ESCANDOLIERES, FLORENTIN-LA-CAPELLE, MURASSON, NAUSSAC, LES-COSTES-GOZON, SAINT-FELIX-DE-SORGUES, MONTSALES et de PREVINQUIERES sont motivées par l'exiguïté des

locaux définis comme lieu de vote par l'arrêté du 21 août 2020 qui ne permet pas de respecter les préconisations sanitaires pour la tenue d'un double scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture par intérim

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote, tels que figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté n°12-2020-08-21-002 du 21 août 2020, est modifiée pour les communes de ESPEYRAC, SALLES-COURBATIES, BROQUIES, TOULONJAC, VIVIEZ, ROUSSENAC, LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE, AUBIN, MILLAU, BOURNAZEL, PALMAS D'AVEYRON, CONQUES-EN-ROUERGUE, CASTELNAU-DE-MANDAILLES, LA COUVERTOIRADE, SAINT-JEAN-DELNOUS, DRULHE, ASPRIERES, CANTOIN, LA FOUILLADE, GOLINHAC, SAINT-HIPPOLYTE, LA SALVETAT PEYRALES, PRADES D'AUBRAC, SALVAGNAC, ANGLARS-SAINTE-FELIX, SALMIECH, CAUSSE ET DIEGE, SAINT-MARTIN DE LENNE, BESSUEJOULS, CAMBOULAZET, CURIERES, POMAYROLS, ESCANDOLIERES, FLORENTIN-LA-CAPELLE, MURASSON, NAUSSAC, LES-COSTES-GOZON, SAINT-FELIX-DE-SORGUES, MONSALLES et de PREVINQUIERES

La nouvelle annexe définissant les bureaux de vote pour les communes de l'Aveyron pour l'année 2021 est jointe au présent arrêté.

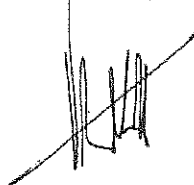
Article 2 : La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

Article 3 : L'emplacement des bureaux de vote des autres communes demeure inchangé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **21 MAI 2021**

La Préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX